



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE
TRAITEMENT DES DECHETS**

Réf. : NS 1.1
PM : 1
Version : 1
Màj : 22/09/2020
Page : 1/1

SEANCE DU 25 MARS 2025

Délibération n° 2025/14

AVENANT CONVENTION DE GESTION DES COMMUNS SUR LE SITE DE TORCY

Membres en exercice : 50

Nombre de votants : 38

Présents à la séance : 28

Date de la convocation : 19 mars 2025

Secrétaire de séance : Landry LEONARD

Le vingt-cinq mars deux mille vingt-cinq, à 17h30, les membres du comité syndical du SMET 71, convoqués par M. Dominique JUILLOT, président, se sont réunis au SMET 71, Route de Lessard Lieu-dit sur les Bois à Chagny, sous sa présidence.

Etaient présents : MM. Dominique JUILLOT, Landry LEONARD, Michel LEFER, Paul THEBAULT, Claude MENNELLA, Jean-Pierre GIRARDEAU, Pierre RAGEOT, Robert CASENOVE, Gilles JONDET, Jean-Noël MORY, Christian CLERC, Stéphane GROS, Franck SERRAND, Julien GANDREY, Didier FICHET, Laurent PARADIS, François De TRUCHIS, Alain FAVERIAL, Sébastien LAURENT, Bernard NIQUET, Jean-Pierre CHERVIER, Mme Gaëlle SAINT-HILARY, M. Alexandre DUPARAY, Mme Peggy GABORIT, MM. Marc MONNOT, Pascal LABARBE, MM. Armando De ABREU, Noël VALETTE.

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Joël DEMULE, ayant donné procuration à Jean-Pierre GIRARDEAU.
M. Michel LEFER, ayant donné procuration à Paul THEBAUT.
M. Bernard DESPLAT, ayant donné procuration à Gilles JONDET.
M. Patrick BUHOT, ayant donné procuration à Robert CASENOVE.
M. Eric BLANC, ayant donné procuration à Christian CLERC.
M. René VARIN, ayant donné procuration à Gaëlle SAINT-HILARY.
Mme Christiane MACE DE GASTINES, ayant donné pouvoir à Alexandre DUPARAY.
M. Philippe CHARLES DE LA BROUSSE, ayant donné pouvoir à Marc MONNOT.
M. Christophe DUMONT, ayant donné pouvoir à Armando De ABREU.
M. Jean-François JAUNET, ayant donné pouvoir à Noël VALETTE.
Mme Marie-Claude JARROT, ayant donné pouvoir à Dominique JUILLOT.

Excusés : Mme Sylvie TRAPON, MM. Marc LABULLE, Guillaume THIEBAUT, Xavier COSTE, Vincent FAGUET, Mmes Françoise LARGE, Catherine AMIOT, M. Romain PITTET, Mme Evelyne COUILLEROT, MM. David MARTI, Philippe PIGEAU.

Absent : M. Michel BOULEY.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, le SMET est titulaire de l'arrêté préfectoral de l'ensemble du site de Torcy, dont les activités sont organisées de la manière suivante :

- La CUCM exploite une partie du site (via un contrat d'exploitation) comprenant les activités suivantes :

- Quai de transfert des ordures ménagères résiduelles (OMr) : les OMr collectées sur le territoire de la CUCM sont amenées sur le site pour y être déchargées puis rechargées dans des semi gros-porteurs afin d'optimiser les coûts de transport. Elles sont ensuite transportées pour être traitées par le SMET 71.
- Plateforme de compostage des déchets verts en provenance des déchèteries du territoire de la CUCM.
- Quai de transfert du verre collecté en point d'apport volontaire sur le territoire de la CUCM.
- Le SMET 71 exploite (via un contrat d'exploitation) le centre de tri des déchets ménagers recyclables TRICEA.

Bien que les activités du SMET et de la CUCM aient été scindées au maximum, il subsiste des espaces communs qui seront utilisés par les deux parties et leurs prestataires respectifs (gestion du pont bascule, gestion des eaux pluviales du site, utilisation des voiries, entretien des espaces verts, etc.).

Une convention pour la gestion des communs a été établie et validée par le conseil syndical du SMET 71 le 19 octobre 2023. Elle précise les modalités de réalisation des prestations et la répartition des dépenses qui en découlent.

La clé de répartition n°1 de cette convention est basée sur les tonnages entrants estimés en fonctionnement nominal :

- Part SMET : 54,55% (collectes sélectives)
- Part CUCM : 45,45% (ordures ménagères, verre, déchets verts)

Elle ne tient pas compte en 2024, de la période de travaux du centre de tri TRICEA, ni des évolutions réelles des tonnages entrants sur le site.

Il est proposé d'adapter cette clé de répartition n°1 sur la base des tonnages réels entrants annuellement sur chaque partie de l'installation :

- Tonnages CUCM : ordures ménagères, verre et déchets verts
- Tonnages SMET : collectes sélectives.

Pour l'année 2024, les tonnages de collectes sélectives pris en compte pour les dépenses à la charge du SMET sont ceux réceptionnés à partir du démarrage du centre de tri, le 16 septembre 2024.

Le projet d'avenant n°1 à la convention de gestion des communs sur le site de Torcy, qui formalise cette modification de la clé de répartition n°1, est joint au présent rapport.

DECISION

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE COMITE SYNDICAL, A L'UNANIMITE :

- ✓ Autorise l'actualisation de la clé de répartition n°1 pour tenir compte chaque année des tonnages réels ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 qui formalise cette actualisation, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme,

Le président,



_____)
Dominique JUILLOT